

2024 DVD 98-1 Plan Vélo 2021-2026. Signature de 3 avenants aux conventions de financement avec la MGP et de 2 conventions de financement avec la Région IDF concernant divers aménagements cyclables (1 403 600€ HT)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la communication 2021 SG 84, relative à l'adoption du Plan Vélo 2021-2026 présentée en séance du Conseil de Paris en novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 février 2022 n° CM2022/02/15-13 B attribuant à la Ville de Paris deux subventions d'investissement pour les opérations d'aménagements cyclables de la rue de Vaugirard et des Grands Boulevards au titre du Plan Vélo Métropolitain pour un montant total de 1 560 813 euros;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 14 décembre 2022 n° 2022 DGGP 14 autorisant la Maire de Paris à signer avec la Métropole du Grand Paris et au titre du Plan Vélo Métropolitain une convention de financement des aménagements cyclables de la rue de Vaugirard à hauteur de 1 299 563 euros et une convention de financement des aménagements cyclables des Grands Boulevards à hauteur de 261 250 euros;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022 n° CM 2022/12/16/11-01 attribuant à la Ville de Paris une subvention d'investissement pour l'aménagement cyclable du boulevard de l'Hôpital au titre du Plan Vélo Métropolitain pour un montant total de 400000 euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 15 novembre 2023 n° 2023 DGGP 19 autorisant la Maire de Paris à signer avec la Métropole du Grand Paris et au titre du Plan Vélo Métropolitain cinq conventions de financement pour des aménagements cyclables Boulevards de l'Hôpital, Malesherbes, Haussmann et rues de Charenton et Belgrand;

Vu la délibération BM 24/06/19/58-3 du Bureau Métropolitain du 19 Juin 2024 approuvant les avenants aux conventions de financement avec la Ville de Paris pour les projets d'aménagements cyclables des Grands Boulevards, de la rue de Vaugirard et du boulevard de l'Hôpital;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Métropole du Grand Paris trois avenants aux conventions de financement au titre du Plan Vélo Métropolitain concernant les projets de pérennisation des pistes cyclables provisoires des Grands Boulevards (entre la Place de la République et le Boulevard des Italiens), de la rue Vaugirard et du Boulevard de l'Hôpital ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de financement au titre du Plan Vélo Métropolitain concernant le projet de pérennisation de la piste cyclable provisoire des Grands Boulevards (entre la place de la République et le boulevard des Italiens). Le texte de l'avenant ainsi que l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de financement au titre du Plan Vélo Métropolitain concernant le projet de pérennisation de la piste cyclable provisoire de la rue de Vaugirard. Le texte de l'avenant ainsi que l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de financement au titre du Plan Vélo Métropolitain concernant le projet de pérennisation de la piste cyclable provisoire du boulevard de l'Hôpital. Le texte de l'avenant ainsi que l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 4 : Ces avenants sont sans incidence financière. Les recettes seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2024 et suivants.

2024 DVD 98-2 Plan Vélo 2021-2026. Signature de 3 avenants aux conventions de financement avec la MGP et de 2 conventions de financement avec la Région IDF concernant divers aménagements cyclables (1 403 600€ HT)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la communication 2021 SG 84, relative à l'adoption du Plan Vélo 2021-2026 présentée en séance du Conseil de Paris en novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France CR 2017-77 du 18 Mai 2017 relative au Plan Vélo régional;

Vu la délibération n° CP 2020-272 du 27 Mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER-V et l'adaptation du plan vélo régional;

Vu la délibération n° CP2024-071 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 28 mars 2024 approuvant l'attribution d'une subvention maximale de 803 600 euros pour les aménagements cyclables de la Place de la Bataille de Stalingrad (10^e et 19^e arrondissements);

Vu la délibération n° CP2024-136 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 30 mai 2024 approuvant l'attribution d'une subvention maximale de 600 000 euros pour les aménagements cyclables de l'avenue du Général Leclerc entre les boulevards des Maréchaux et la place Victor et Hélène Basch (14^e arrondissement) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Région Ile-de-France deux conventions relatives aux versements de subventions pour divers aménagements cyclables (Place de la bataille de Stalingrad et avenue du Générale Leclerc Sud) au titre du Plan réseau vélo Ile-de-France;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement n° 24002857 au titre du Plan réseau vélo Ile-de-France pour les aménagements cyclables de la place de la Bataille de Stalingrad. La participation financière de la Région Ile-de-France s'élève à 803 600 euros. Le texte de la convention ainsi que l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement n° 24003535 au titre du Plan réseau vélo Ile-de-France pour les aménagements cyclables sur l'avenue du Général Leclerc Sud reliant les boulevards Jourdan et Brune à la Place Victor et Hélène Basch. La participation financière de la Région Ile-de-France s'élève à 600 000 euros. Le texte de la convention ainsi que l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2024 et suivants.